

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 11
de Votants : 13
OBJET (43) Délibération du nombre d'ADS

COMMUNE D

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Éric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN, ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

NOMBRE D'ADS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 15 octobre 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : 8 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire souhaite, au travers d'un arrêté municipal réglementer le nombre d'Autorisation de Stationnement de taxis.

- Le nombre d'Autorisation De Stationnement de taxis est fixé à 2
- Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par un arrêté municipal
- L'Autorisation De Stationnement délivrée postérieurement à la loi du 1^{er} octobre 2014 est incessible, valable pour une durée de cinq ans éventuellement renouvelables sur demande du titulaire formulée 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.
- La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur la commune doit au préalable obtenir l'avis du Maire.
- L'augmentation du nombre d'Autorisation De Stationnement ainsi que le retrait définitif d'une autorisation ou son renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues dans

l'article R.3121-13 du Code des transports.

- Le Maire indique qu'il n'y a pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Tressin.
- Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale
- Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

- * Avertissement au titulaire de l'autorisation
- * Retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune
- * Retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés à la mise en place d'un arrêté municipal et la réglementation précitée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance
Dié CATTEAU

